

# Partie 1

## Conseils de méthodologie

# I. La dissertation

La dissertation juridique a pour but de **former l'esprit à démontrer une idée que l'on se fait à partir d'un sujet donné**. La démonstration prend la forme d'un plan et l'idée personnelle doit être explicitée en introduction. La dissertation entraîne donc à la fois à **développer une idée**, à **exposer des arguments** tout en étant synthétique. Il ne s'agit pas de restituer le cours, il s'agit vraiment d'exprimer une opinion juridique argumentée juridiquement.

L'exercice de la dissertation juridique poursuit plusieurs **objectifs** :

- Vérifier l'aptitude à la synthèse de connaissances appliquée à un sujet donné avec une exigence de clarté dans l'expression ;
- Apprécier la capacité de compréhension d'une question ;
- Apprécier l'analyse des connaissances (du cours, des travaux dirigés, de la culture juridique appliquée au sujet ou à la discipline).

Il ne s'agit donc pas d'une récitation ou d'une question de cours, même si le sujet se rapporte à une partie déterminée du cours. Par exemple, une dissertation sur le thème *La jurisprudence* ne suppose évidemment que soit repris l'ensemble des éléments du chapitre du cours ou d'un ouvrage consacré à ce thème.

C'est en cela que la dissertation permet de former et valider la capacité d'ordonner, de sérier, de discriminer les connaissances, de manière logique et argumentée, voire critique.

## Le plan de dissertation

Il est en règle générale structuré en 2 parties et 2 sous-parties, les titres devant être apparents.

### **I. Partie**

*A. Sous-partie*

*B. Sous-partie*

### **II. Partie**

*A. Sous-partie*

*B. Sous-partie*

Une telle structuration peut paraître contraignante et elle l'est à bien des égards. Toutefois elle a une très grande vertu : elle oblige à structurer une démonstration de manière simple, claire, précise et directe tout en permettant d'aborder les divers aspects du sujet.

En outre le « centre de gravité » de la dissertation se situe traditionnellement entre le I.B et le II.A. Il faut donc veiller à réserver ces places stratégiques aux idées et aux développements les plus forts et les plus denses.

## L'introduction de dissertation

L'introduction est particulièrement importante dans une dissertation juridique.

L'introduction sert :

- à poser le sujet
- à délimiter le sujet :
  - en définissant les termes importants
  - en excluant des notions périphériques mais non pertinentes
- à contextualiser le sujet :
  - dans le temps : un bref historique est parfois bienvenu
  - dans l'espace : parfois il est bon de voir ce qu'il en est dans d'autres cultures juridiques, ce que l'on appelle le droit comparé
- à mettre en lumière l'importance et l'intérêt du sujet
- à exposer et à justifier l'idée générale, c'est-à-dire l'idée personnelle que l'on s'est fait du sujet
- à annoncer le plan qui vient démontrer l'idée générale

Pour toutes ces raisons, l'introduction de dissertation est relativement longue et elle doit être structurée. L'ordre des étapes n'est pas toujours immuable, mais il est nécessaire que l'introduction soit logique et qu'elle explique clairement l'idée que vous allez défendre.

### ► **Conseils**

---

- La dissertation est un travail écrit qui suppose : une écriture soignée (songer au fait que le correcteur doit lire des dizaines de copies).
  - La syntaxe doit être sinon élégante du moins claire et efficace : préférer les phrases courtes avec un sujet, un verbe (correctement conjugué bien évidemment), un complément.
  - Il faut éviter les points d'exclamation, ou les formules triviales, voire vulgaires
  - Il est indispensable de soigner l'orthographe et la conjugaison, la conjonction des temps, les participes passés, les accords.
- 

## II. Le commentaire de décision

Le commentaire de décision de justice exerce l'esprit à **lire** une décision, à l'**analyser**, à la **contextualiser** et à en **tirer les conséquences**. Cet exercice n'est pas des plus aisés mais pour autant il est fondamental dans la formation juridique.

Par décision de justice on entend d'une façon générale toute décision rendue par une juridiction ou un juge dans l'exercice de son pouvoir juridictionnel. Si, le plus souvent

en droit civil, les commentaires portent sur des arrêts de la Cour de cassation, il n'est pas rare d'avoir à commenter des jugements de première instance, des arrêts des cours d'appels, voire des ordonnances rendues par un juge. On peut également être amené à commenter des décisions de juridictions supranationales (CJUE, CourEDH) ou encore du Conseil constitutionnel.

Les étudiants se heurtent en général à deux **écueils** : faire une paraphrase de la décision ou transformer le commentaire en devoir théorique prétexte à simplement réciter le cours. S'il est indispensable de maîtriser le cours et de s'appuyer sur la décision pour la commenter, le commentaire suppose une « valeur ajoutée ». Il s'agira alors d'expliquer la décision, de la placer dans un contexte juridique plus large (législatif et jurisprudentiel), mais également de mesurer la portée de cette décision (si elle apporte une nouveauté, une précision, et envisager les implications immédiatement mesurables).

- Contextualiser la décision : cela suppose évidemment une bonne maîtrise des connaissances. Il s'agira de faire un état des lieux du droit au moment où la décision est rendue. À cet égard il faut faire très attention à la date de celle-ci. Cette mise en contexte permettra de replacer la décision dans un mouvement plus général et permettra ensuite de mieux mesurer sa force : s'agit-il d'un revirement de jurisprudence ? d'une confirmation ? d'une précision sur un mouvement jurisprudentiel dans lequel elle s'inscrit ? d'une question de droit nouvelle tranchée pour la première fois par la décision commentée ?
- Analyser la décision : il s'agit de mettre en évidence le raisonnement mené par le juge pour arriver à sa décision. Ce raisonnement s'appuie évidemment sur les éléments qui ont été mis en avant lors de la contextualisation. Il s'agira alors de porter une attention particulière au fondement de la décision (c'est-à-dire le texte sur lequel le juge appuie sa décision). À cet égard il est impératif de bien identifier le degré d'autorité de la décision : de quelle juridiction provient-elle ? Concernant les décisions de la Cour de cassation en particulier, il faudra porter son attention sur la question de savoir s'il s'agit d'un cas d'espèce ou d'un arrêt de principe, s'il s'agit d'un arrêt rendu par l'Assemblée plénière, par une chambre mixte ou pour l'une des chambres « ordinaires » de la Cour, s'il s'agit d'un arrêt publié au bulletin ou non, etc...
- Mesurer la portée de la décision : il s'agira enfin de mesurer l'apport de cette décision dans le contexte mis en lumière précédemment. S'agit-il d'une décision novatrice ? Bouleverse-t-elle l'état du droit sur la question tranchée ? Clarifie-t-elle une position ou au contraire comporte-t-elle un certain nombre de zones d'ombre ? Ouvre-t-elle une boîte de Pandore ou au contraire n'a-t-elle qu'une incidence très limitée ?

Le commentaire de décision permet donc d'affûter l'esprit d'analyse ainsi que l'esprit critique, qualités indispensables à tout bon juriste.

## L'introduction de commentaire

L'introduction de commentaire n'est pas particulièrement délicate. Il convient toutefois d'y faire figurer les éléments indispensables à la bonne compréhension de la solution. Cette introduction est principalement composée de ce que l'on appelle parfois la fiche d'arrêt ou l'analyse « objective » de l'arrêt. La fiche d'arrêt est, en quelque sorte, un résumé de la décision qui ne retient que les éléments significatifs et nécessaires à la compréhension de la décision. Il ne s'agit donc pas de faire un copié-collé de l'arrêt, ni de faire une paraphrase.

Elle se présente généralement de la manière suivante :

1° Rappel des faits : on ne retient que ce qui est strictement pertinent

2° Rappel de la procédure : cette phase n'est pas absolument nécessaire, mais elle peut éclairer sur les raisons de la décision présentée

3° Rappel des arguments des parties en présence ou des arguments des premiers juges :

- MOTIFS : ce sont les arguments des juges
- MOYENS : ce sont les arguments des parties

4° Poser la question de droit que tranche la décision : il s'agit de bien identifier le problème juridique

5° Poser la solution de la décision :

- DISPOSITIF : il s'agit de la solution (rejette/casse, condamne, etc.)
- MOTIFS de la décision : il s'agit de la justification, du raisonnement des juges.

L'introduction de commentaire ne serait toutefois pas complète sans quelques éléments supplémentaires. En premier lieu on présente toujours la décision dans un contexte très général (par exemple : « L'arrêt rendu par la première chambre civile de la Cour de cassation le... s'inscrit dans un mouvement jurisprudentiel relatif à... »). Ensuite il s'agit, une fois la fiche d'arrêt déroulée, de mettre en avant l'intérêt de la décision en quelques mots (il ne s'agit pas déjà de rentrer dans le fond du commentaire). Il faut en quelque sorte montrer que l'on a compris pourquoi on nous demande de commenter cet arrêt : revirement de jurisprudence, précision sur un point controversé, nouveauté, autorité de la juridiction (par exemple un arrêt d'Assemblée plénière qui vient mettre un terme à une controverse jurisprudentielle), etc.

Enfin le plan sera annoncé et fera l'objet, le cas échéant, d'une justification (pour le cas où il ne découlerait pas de façon évidente de la décision commentée).

## Le plan de commentaire

En règle générale on privilégie une structure en deux parties chacune comportant deux sous-parties, comme pour la dissertation. Il s'agira surtout de bien mettre en avant les intérêts de cette décision et d'adopter un plan didactique avec des titres clairs, dépourvus d'ambiguïté et mettant en évidence l'analyse et les apports de la décision commentée.

## ► Conseils

- Ne pas hésiter à faire plusieurs lectures de l'arrêt avec surligneurs, stylos de couleurs, etc... il s'agira de faire apparaître nettement la structure de l'arrêt, les mots d'articulation logique, etc...
- Le plan de commentaire n'a en général pas besoin d'être très recherché : il faut commenter l'arrêt, rien que l'arrêt mais tout l'arrêt. Bien souvent l'arrêt nous offre un plan évident même si ce n'est pas systématique.
- Les conseils rédactionnels vus pour la dissertation s'appliquent évidemment au commentaire : clarté du propos, soin de l'expression, etc...
- ATTENTION : pas de paraphrase, pas de récitation du cours, mais un vrai commentaire de décision !

## III. Le cas pratique ou consultation

Le cas pratique ou consultation juridique permet de **développer l'aptitude à construire une solution juridique pour résoudre un problème concret**. En ce sens il s'agit d'un exercice moins abstrait que la dissertation ou que le commentaire puisque le cas nous met « en situation ». Il permet d'appliquer ses connaissances et son raisonnement à une situation proche de la réalité.

En effet, le cas pratique consiste à donner une solution à un problème en appliquant la bonne règle de droit à ce problème. On parle également de consultation juridique puisqu'il s'agit de trouver une solution de droit à un problème concret, de la même façon que pourrait le faire un avocat.

Dans tous les cas, que l'on parle de cas pratique ou de consultation juridique, l'exercice repose sur un **raisonnement en trois temps** que l'on appelle **sylogisme juridique** :

- La majeure : elle est la ou les règles de droit(s) applicables à l'espèce. Il ne s'agit pas seulement de citer la règle, encore faut-il l'expliquer, c'est-à-dire préciser ses conditions d'application.
- La mineure : elle consiste en la confrontation de la règle de droit à la situation de fait,
- La conclusion : Il s'agit d'exposer le résultat de la confrontation, en précisant si la règle de droit s'applique ou non en l'espèce. Il s'agit du raisonnement juridique de base.

Le syllogisme juridique repose sur une phase préalable qui est nécessaire à la détermination de la règle de droit applicable : il s'agit du travail de qualification juridique. Le syllogisme se poursuit par l'application de la règle à la situation et se termine par la conclusion.

La **qualification juridique** ou qualifier **juridiquement** consiste à donner à une situation de fait sa **traduction juridique** dans le but de **déterminer la règle de droit applicable**.

Il s'agit à chaque fois de donner aux faits leur bonne traduction juridique. Parfois ce travail est délicat car il peut y avoir un doute.

Qualifier juridiquement c'est donc faire rentrer une situation concrète dans une **catégorie juridique**. Ces catégories sont très nombreuses et fonctionnent souvent par deux en opposition l'une de l'autre. Par exemple, en droit civil des biens, un bien est soit un meuble soit un immeuble. Il s'agira alors de déterminer à quelle catégorie appartient le bien pour lui appliquer les bonnes règles.

Bien évidemment, pour effectuer ce premier travail de qualification, il est nécessaire d'avoir connaissance des catégories juridiques, ce qui suppose d'avoir des **connaissances de base**. La plupart du temps la qualification ne pose pas réellement de difficultés. Il ne faut toutefois pas négliger cette phase car bien souvent la qualification ne va pas de soi, le risque étant alors de s'orienter vers une mauvaise solution.

Une fois l'opération de qualification effectuée, il s'agira alors de déterminer la bonne règle de droit afin de l'appliquer à la situation et d'en tirer une conclusion. Ainsi dit, le cas paraît résolu. Il ne faut toutefois pas s'y tromper : parfois la règle de droit ne va pas de soi. Imaginons ainsi que la loi ne prévoit rien pour le cas qui nous occupe et qu'il faille se tourner vers la jurisprudence, laquelle n'est pas forcément toujours très claire. Il sera alors nécessaire d'exposer ces difficultés sans pour autant éluder le problème que pose le cas : il s'agit de toujours proposer une solution, la solution la plus juridiquement étayée et vraisemblablement possible.

## L'introduction de cas

En règle générale l'introduction sert avant tout à rappeler les faits de manière synthétique en ne retenant strictement que les éléments nécessaires à la résolution du cas. On profite également de l'introduction pour poser les problèmes qu'il s'agit de résoudre dans le cas. Parfois l'énoncé pose des questions auxquelles il s'agit de répondre, mais la plupart du temps il sera nécessaire de poser soi-même les questions, ce qui aura supposé un travail préalable d'identification des problèmes.

## Le plan de cas

Le plan de cas ne pose pas de difficultés particulières. Il convient d'avoir égard aux exigences particulières des enseignants : certains préfèrent que les problèmes soient regroupés dans un plan en deux parties et deux sous-parties, d'autres admettent que chaque problème fasse l'objet d'une partie.

Quoi qu'il en soit, le cas ne devra faire l'impasse sur aucun des problèmes soulevés et la résolution de chacun d'eux obéit à la même rigueur de raisonnement.

## ► **Conseils**

---

- Ne retenir que les éléments pertinents présentés dans le cas.
  - Ne pas transformer le cas en dissertation ou en commentaire du cas.
  - Toujours appuyer son raisonnement sur le droit positif.
  - Toujours donner une conclusion, une réponse à chaque problème posé.
-